



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THIL SÉANCE DU MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2026 À 19 H 00

L'an deux mille vingt-six, le mercredi premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Thil, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Thil, sous la présidence de M. Stéphan BRUSCO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Gérald BERTOLOTTI, M. Stéphan BRUSCO, M. Louis CASADEI DELLA CHIESA, Mme Christine DA CUNHA, Mme Emilie FIORUCCI, M. Thomas FIORUCCI, Mme Julie GARDINETTI, M. Alain GENTILUCCI, M. David GIACOMETTI, M. François HOSTEIN, Mme Karine MEACCI, Mme Jessica MILITELLO, M. Jean-Pierre MONET, Mme Isabelle RUGGIERI, Mme Isabelle SACCHETTI, M. Stéphane SANNA, M. Jérôme TERRANA (présent à compter du point 8), Mme Stéphanie ZINT

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme Laura PIERRET

POUVOIR : Mme Laura PIERRET a donné pouvoir à M. David GIACOMETTI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Gérald BERTOLOTTI est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Maire certifie avoir affiché la liste des délibérations de cette séance en mairie et publié sur le site internet de la commune le 03 avril 2026 et que la convocation avait été transmise le 27 mars 2026.

Le procès-verbal de cette séance est publié sur le site internet de la commune.

Transmission au contrôle de légalité des délibérations le 07 avril 2026 et le 14 avril 2026.

Le Maire a ouvert la séance et a exposé l'ordre du jour suivant :

- 1- Suppression de la prime de technicité
- 2- Délégations consenties au maire par le conseil
- 3- Protocole de calendrier de paiement avec la société VEOLIA ENERGIE
- 4- Convention financière avec l'AGAPE pour 2026
- 5- Convention avec les FRANCAS – Avenant n° 1
- 6- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIVOM de l'Alzette pour les travaux d'adduction d'eau et d'assainissement rue du Petit Bois, rue Saint Georges et rue du Colonel Fabien – Avenant n° 1
- 7- Subvention à l'association Jeunesse Sportive Thilloise
- 8- Numérotation des rues
- 9- Fixation du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du CCAS
- 10- Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- 11- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- 12- Désignation du correspondant défense
- 13- Désignation des représentants aux organismes extérieurs
- 14- Création des commissions municipales
- 15- Règlement intérieur du conseil municipal
- 16- Divers



1- SUPPRESSION DE LA PRIME DE TECHNICITÉ

Vu la délibération en date du 29 juillet 1996 instaurant une prime de technicité allouée aux agents travaillant régulièrement sur machines comptables,

Considérant que l'agent bénéficiant de cette prime n'exerce plus les missions de comptabilité,

Compte tenu que les missions d'agent d'accueil de l'agence postale communale ne comportent plus de technicité comptable au sens du décret 2010-1568 (gestion budgétaire, opérations comptables avancées, pièces comptables, écriture, mandatement, expertise financière,...), le versement de cette prime n'est plus justifié.

DÉCIDE de supprimer la prime de technicité instaurée par la délibération du 29 juillet 1996 susvisée à compter du 1er mai 2026

2- DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

Le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de donner au maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants :
Marchés de travaux : dans la limite de 90 000 € HT
Marchés de services et fournitures : dans la limite de 30 000 € HT
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Lui donne tout pouvoir pour agir en justice ;
- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sur les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) définies par la PLUIH ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 200 000 €, l'attribution de subventions ;

- Procéder, sur les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) définies par la PLUIH, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux.

3- PROTOCOLE DE CALENDRIER DE PAIEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ VEOLIA ENERGIE

Vu le relevé de compte établi par VEOLIA ENERGIE FRANCE,
Vu le protocole d'accord établi par VEOLIA ENERGIE FRANCE pour épurer la dette auprès de VEOLIA ENERGIE FRANCE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

VALIDE le protocole d'accord établi par VEOLIA ENERGIE FRANCE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec VEOLIA ENERGIE FRANCE établissant le calendrier d'apurement de la dette

4- CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'AGAPE POUR 2026

Vu la convention-cadre définissant précisément le cadre et les modalités selon lesquelles la commune de THIL en sa qualité de commune adhérente appartenant à un EPCI membre (3ème collège), décide d'apporter son concours financier annuel à la réalisation du programme de travail partenarial initié, défini et mis en œuvre par l'AGAPE et sous sa responsabilité,
Vu la convention financière pour l'année 2026 proposée par l'AGAPE, fixant la participation annuelle telle que prévue par l'article 1er de la convention cadre entre la commune de Thil et l'AGAPE,

Le montant de la participation annuelle versée par la commune de THIL à l'AGAPE est fixé à 2 362,00 €, réparti comme suit :

- Socle partenarial (complet) : 1,16 € x 2 036 habitants (chiffre 2023) = 2 362 €
- Missions complémentaires partenariales : 0 €

Le paiement est réalisé à 50 % à la signature de la convention financière annuelle, puis le solde au plus tard 30 septembre de l'année d'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec l'AGAPE pour 2026

5- CONVENTION AVEC LES FRANCAS – AVENANT N° 1

La commune de Thil a mis en œuvre une coopération avec les FRANCAS pour l'animation de nos activités périscolaires et extra-scolaires.

Vu l'avenant n° 1 proposé par LES FRANCAS pour la gestion des accueils collectifs des mineurs de la commune de THIL pour l'année 2026 comportant :

- Une facturation par la commune de THIL aux FRANCAS de 93 000,00 € correspondant au coût des postes des agents communaux mis à disposition des FRANCAS (5 animateurs, 1 agent de restauration, 4 animateurs (jobs d'été) ;
- Une facturation de la part des FRANCAS de 154 126,69 € correspondant au montant résiduel du coût des postes (FRANCAS + Mise à disposition) après déduction des recettes des familles et la déduction du résultat excédentaire de l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion des accueils collectifs de mineurs avec LES FRANCAS

6- CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC LE SIVOM DE L'ALZETTE POUR LES TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT RUE DU PETIT BOIS, RUE SAINT GEORGES ET RUE DU COLONEL FABIEN – AVENANT N° 1

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée avec le SIVOM de l'Alzette pour les travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement rue du Petit Bois, rue Saint Georges et cités du Colonel Fabien à Thil confiant la gestion de l'opération dans son ensemble à un seul maître d'ouvrage,

Vu la délibération n° _2025_5_3 en date du 26 mai 2025 autorisant le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la compétence eau potable a été transférée par la commune au SIVOM de l'Alzette au 1er janvier 2026, ce qui rend caduque la partie de la convention relatives à ces travaux,

Considérant que le montant des travaux de déraccordement des eaux pluviales s'est précisé puisque le marché de travaux a été conclu fin 2025,

Considérant que l'agence de l'eau a attribué une subvention pour le raccordement des eaux pluviales des Cités du Colonel Fabien de 91 996 € (SIVOM 30% / THIL 70% : 64 397,20 €),

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle de THIL pour le raccordement des eaux pluviales des Cités du Colonel Fabien est de :

201 901,13 € HT, soit 242 281,35 € TTC en dépenses et 64 397,20 € HT en recettes,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage établi par le SIVOM de l'Alzette permettant de régulariser la situation,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIVOM de l'Alzette pour les travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement rue du Petit Bois, rue Saint Georges et cités du Colonel Fabien

7- SUBVENTION À L'ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE THILLOISE

Vu la demande de subvention de fonctionnement de l'association Jeunesse Sportive Thilloise,
Après examen de la demande de subvention,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (Madame Karine MEACCI, secrétaire de l'association Jeunesse Sportive Thilloise, n'a pas pris part au vote)

ACCORDE la subvention suivante :

JEUNESSE SPORTIVE THILLOISE	4 500,00 €
-----------------------------	------------

8- NUMÉROTATION DES RUES

Sur proposition du Maire,

Considérant le permis de construire n° PC05452122B0007 accordé le 30/11/2022 pour la construction de 2 habitations unifamiliales sur 3 niveaux rue Paul Langevin sur les parcelles cadastrées AC 218 et et AC 219,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de numéroter les nouvelles constructions 14 bis et 15 bis, rue Paul Langevin

9- FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-6 et R123-7,
Considérant que le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par délibération du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de fixer à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS :

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le Maire est président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

10- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R123-10,
Vu la délibération n° D_2026_2_9 du Conseil Municipal en date du 1er avril 2026 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS (6 membres élus au sein du Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles),

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Sont désignées pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Christine DA CUNHA
- Jessica MILITELLO
- Isabelle SACCHETTI
- Stéphanie ZINT
- Karine MEACCI
- Emilie FIORUCCI

11- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 22,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE les membres titulaires et les membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

Alain GENTILUCCI
David GIACOMETTI
Jean-Pierre MONET

Membres suppléants :

François HOSTEIN
Gérald BERTOLOTTI
Julie GARDINETTI

Membre consultatif :

Stéphane SANNA

Le Maire est président de droit de la commission d'appel d'offres.

12- DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

La circulaire du 26 octobre 2001 a créé au sein des conseils municipaux la fonction de correspondant défense afin de mieux associer les citoyens aux questions de défense et renforcer le lien armée-Nation.

Le rôle des correspondants défense consistent principalement :

- à être un relais d'information entre l'institution militaire et les communes,
- à diffuser l'information de défense auprès du maire, des élus, des citoyens.

Chaque commune est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Vu la circulaire du 26 octobre 2001,

Vu l'instruction ministérielle n° 1590/DEF/CAB/SDBC/BC du 24 avril 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE M. Jean-Pierre MONET correspondant défense pour la commune de THIL

13- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein des différents syndicats et organismes extérieurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE les représentants aux différents syndicats et organismes extérieurs :

SIVOM DE L'ALZETTE

Titulaires : Alain GENTILUCCI - François HOSTEIN

Suppléants : David GIACOMETTI - Karine MEACCI

SDE 54 (Syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle)

Titulaire : Jean-Pierre MONET

Suppléante : Julie GARDINETTI

AGAPE (Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine Nord)

Titulaire : Louis CASADEI DELLA CHIESA

RIV 54 et EVICOM 2000

Titulaire (RIV 54) : Stéphane SANNA

Titulaire (EVICOM 2000) : Stéphane SANNA

MISSION LOCALE

Titulaire : Christine DA CUNHA

MMD54 (Meurthe-et-Moselle Développement)

Titulaire : Alain GENTILUCCI

Suppléante : Laura PIERRET

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES

Titulaire : Jérôme TERRANA

Suppléant : David GIACOMETTI

AMOMFERLOR (Association mémoire ouvrière des mines de fer de Lorraine)

Titulaire : Jérôme TERRANA

GECT Alzette Belval (Groupement Européen de Coopération Transfrontalière)

Titulaire : Thomas FIORUCCI

Suppléante : Karine MEACCI

CNAS (Comité national d'action social)

Déléguée des élus : Karine MEACCI

Délégué des agents : Eric D'AGOSTINO

COMITÉ DE JUMELAGE

Titulaire : Karine MEACCI

14- CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

FIXE comme suit la composition des commissions municipales :

COMMISSION TRAVAUX - ENVIRONNEMENT - SÉCURITÉ

Vice-président : Jean-Pierre MONET

Membres : Isabelle SACCHETTI - David GIACOMETTI - Stéphane SANNA

COMMISSION CULTURE - ENFANCE - JEUNESSE - SPORT - ASSOCIATIONS

Vice-présidente : Karine MEACCI

Membres : Emilie FIORUCCI - Gérald BERTOLOTTI - Thomas FIORUCCI - Stéphanie ZINT

COMMISSION FÊTES - CÉRÉMONIES - PERSONNES ÂGÉES

Vice-présidente : Jessica MILITELLO

Membres : Isabelle SACCHETTI - Emilie FIORUCCI - Karine MEACCI - Jérôme TERRANA

COMMISSION COMMUNICATION

Vice-présidente : Julie GARDINETTI

Membres : Isabelle SACCHETTI - Emilie FIORUCCI - Louis CASADEI DELLA CHIESA

Le Maire est président de droit des commissions municipales.

15- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce point n'a pas été voté par les membres du Conseil Municipal.

Il sera examiné à une séance ultérieure.

16- DIVERS

Ø

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Stéphan BRUSCO

Le secrétaire de séance,
Gérald BERTOLOTTI